

# STATUTS



## **Article 1: TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre:«Association des anciens Elèves de l'école Hôtelière et de Tourisme de Nice», (A.E.H.T.N).

## **Article 2: BUTS**

Cette association poursuit plusieurs objectifs:

- Favoriser les échanges professionnels et la solidarité entre les élèves et les Anciens
- Aider à la recherche d'emploi dans le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant et du Tourisme
- Défense et promotion de la profession et de son enseignement
- Promouvoir Nice, les Alpes-Maritimes et la Région Sud / Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **Article 3: SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au:

**LYCEE REGIONAL HÔTELIER ET DE TOURISME DE NICE. PAUL AUGIER  
L'Arénas, Promenade des Anglais B.P 145  
163, Bld René CASSIN 06203 NICE Cedex 3**

Il pourra être déplacé à la suite d'une décision du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.L'Association a une durée de vie illimitée.

## **ARTICLE 4: COMPOSITION**

L'association se compose de:

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

Peuvent adhérer les élèves ou Anciens élèves ayant accompli leur cursus scolaire à l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice, tant en formation initiale qu'en formation continue ou en apprentissage.

Peuvent également adhérer les membres de la communauté éducative de l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice (enseignants, personnel,...)

Peuvent aussi adhérer à l'Association les personnes cooptées par le bureau en raison des services rendus à l'Association ou à la profession.

## **Article 5: LES MEMBRES**

- Sont membres d'honneur, les personnes ayant rendu des services signalés à l'association ou à la profession
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée fixé chaque année par l'assemblée générale
- Sont membres adhérents les personnes ayant rempli le bulletin d'adhésion ou s'étant référencées à travers le site internet de l'association.

## **Article 6: RADIATION**

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le bureau ou pour tout autre motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **Article 7: RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent le montant des droits d'entrée et des cotisations éventuelles, les produits des différentes manifestations, les subventions diverses de partenaires ou de collectivités publiques ainsi que des dons.

## **Article 8: CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil comprenant 4 collèges

- 1) Collège des Anciens Elèves comprenant au moins 15 et au plus 21 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.
- 2) Collèges des professeurs associés comprenant les membres de la communauté éducative cooptés par le bureau en fonction des services rendus à l'Association.
- 3) Collège des élèves comprenant les représentants élus des différentes institutions scolaires : Maison des Lycéens (MDL), Conseil de la Vie Lycéenne (CVL), Bureau de la Communication, Conseil d'administration du lycée, Bureau des Etudiants (BDE), délégués d'élèves,...
- 4) Conseil des Sages comprenant les Anciens Elèves choisis en tant que parrains de promotion.

Le premier collège élit à bulletins secrets un bureau composé:

- D'un président
- De trois vice-présidents
  - Un vice-président représentant l'Hôtellerie-Restaurant
  - Un vice-président représentant le Tourisme
  - Un vice-président représentant les Elèves ès qualité
- D'un secrétaire général
- De secrétaires-adjoints
- D'un trésorier
- D'un trésorier-adjoint

Le premier collège étant renouvelé tous les trois ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 9: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **Article 10: REUNION DU BUREAU**

Les membres du bureau et des commissions se réunissent au moins une fois par trimestre. Cette date est fixée lors de la réunion précédente. Autrement, le bureau peut être convoqué à tout moment par son président. Lors des votes, la voix du président est prépondérante en cas de partage.

#### **ARTICLE 11: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, quel que soit leur titre. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le président ou, en cas d'absence, l'un des vice-présidents, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association.

Le secrétaire général expose le rapport d'activités.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée, après avis du commissaire aux comptes.

Les rapports sont soumis au vote tout comme le quitus au trésorier. Le vote par correspondance ou par procuration est possible (courrier à adresser au président).

L'assemblée procède à l'élection des administrateurs (voir article 8).

Ne seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire que les questions prévues à l'ordre du jour. Les questions diverses pourront prêter à débat.

#### **Article 12: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **Article 13: REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement peut être établi par le bureau. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

**Article 14: DISSOLUTION**

En cas de dissolution, après information de la préfecture, les biens de l'Association seront dévolus soit à une Association équivalente soit à l'Ecole hôtelière et de tourisme de Nice.

Nice le 16/04/2019

Pascal SCHEMBRI  
Vice-président

Jean-Pierre CAGNA  
Secrétaire général

 **A.E.H.T.N**  
Association des anciens Elèves  
de l'école Hôtelière et de Tourisme de Nice  
Lycée Paul Augier  
163, Boulevard René Cassin  
06200 NICE 